

Berne, le 28 janvier 2021

*Du point de vue de l'Association des cadres des transports publics, les négociations difficiles sur les mesures de réduction des coûts avec CFF Cargo ont été bien conclues.*

*L'apport d'économies des collaborateurs de CFF Cargo est bienvenu dans la situation financière très tendue de l'entreprise et constitue en même temps un signal positif pour les actionnaires. Les 0.3 % de la masse salariale totale pour les salariés des niveaux d'exigence A à I pour des mesures salariales individuelles, et la prime unique pour toutes / tous sont un bon résultat. Mais surtout, la prolongation de la CCT jusqu'à la fin de 2023 apporte à l'organisation la sécurité et le calme dont elle a tant besoin.*

*Nous sommes particulièrement heureux que, grâce à notre intervention, les employés des niveaux d'exigence H à I de CFF Cargo puissent également bénéficier d'augmentations de salaire individuelles, comme c'est déjà le cas pour les CFF.*

## CFF Cargo SA: Accord lors des négociations sur les mesures de réduction des coûts et des mesures salariales pour 2021

CFF Cargo SA et les partenaires sociaux ont pu se mettre d'accord sur des mesures d'économie en matière de salaires concernant le personnel. Le paquet, qui sera mis en œuvre en mai 2021, comprend les points suivants pour les employés de CFF Cargo SA soumis à une Convention collective de travail CCT :

- **Augmentations individuelles de salaire: 0.3%** de la masse salariale de CFF Cargo est consacré à la promotion des collaborateurs des niveaux d'exigences CCT de A à I. Grâce à l'ACTP, extension également pour les NE H et I, comme c'est le cas pour les CFF.
- **Une prime unique de 200 CHF** pour tous en guise de remerciement pour l'engagement de 2020 (taux d'emploi 100%, sinon prime réduite).
- **Aucun jour de congé** ne sera **supprimé** en 2021.
- Annulation de l'accord contractuel datant de la période pré-Corona pour la promotion accélérée des collaborateurs des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> tiers de la fourchette salariale, et le paiement de la part unique liée à la prestation (pour les collaboratrices et collaborateurs ayant obtenu une note A/B à l'évaluation du personnel en 2020).

En contrepartie de l'acceptation des mesures d'économie susnommées, les parties ont accepté de **reconduire la CCT actuelle jusqu'au 31 décembre 2023.**

Grâce à cet accord entre les partenaires sociaux, un nouveau recours devant la cour d'arbitrage à l'issue incertaine a été évité.